

CINÉPOP
CONCOURS
« Gagnez votre abonnement à cinépop! »
RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le concours « Gagnez votre abonnement à cinépop! » (ci-après le « Concours ») est organisé par Astral Télé Réseaux – une division de Le Groupe de radiodiffusion Astral inc. (ci-après « ATR »). Le Concours débute le 9 novembre 2007 et se termine le 25 novembre 2007 à 23h59 (HAE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'Est (HAE).

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Canada âgée de dix-huit (18) ans et plus, à l'exception des employés, agents et/ou représentants de ATR ou de sociétés qui lui sont affiliées, agences de publicité ou de tout intervenant relié au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins du règlement de participation, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.

COMMENT PARTICIPER

3. Inscription

- 3.1 Pour courir la chance de gagner, complétez le formulaire à la page «Débrouillez-vous pour ne pas manquer ça.», sur le site Internet de **cinépop**: complétez tous les champs obligatoires et inscrivez au minimum une (1) adresse courriel d'un ami et cliquez sur le bouton envoyer.
- 3.2 Un participant aura une (1) chance de gagner à chaque nouvelle adresse courriel à qui il aura envoyer le courriel pour annoncer le grand débrouillage de **cinépop**.
- 3.3 Un participant ne peut utiliser qu'une seule adresse de courriel (celle-ci devant être valide) pour s'inscrire via la Participation électronique. Une (1) même adresse de courriel ne peut être utilisée par plus d'un participant.
- 3.4 Aucun achat n'est requis pour participer au Concours.

PRIX

4. Dix (10) Gagnants recevront respectivement un (1) abonnement pour une période de un (1) an au service de télévision payante **cinépop** vendu sur une base individuelle communément désigné «à la carte», d'une valeur approximative au détail de trente dollars canadiens (30\$CAN) (ci-après désigné le « Prix »).
5. Dans l'éventualité où le Gagnant ne rencontrerait pas les conditions nécessaires à la réception de la chaîne de télévision payante cinépop, ATR se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le Prix par un autre de valeur comparable ou par la valeur en argent dudit Prix, s'il ne pouvait pas être attribué au Gagnant tel que décrit au paragraphe 5 ci-dessus pour toute raison que ce soit.

TIRAGE

6. Le 27 novembre à 15h, un tirage au sort final sera effectué aux bureaux de ATR (2100, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 900, Montréal (Québec) H3H 2T3) parmi les participants qui se seront inscrit sur la page «Débrouillez-vous pour ne pas manquer ça.» du site www.cinepop.ca; nous ferons alors tirer 10 gagnants.

CONDITIONS GÉNÉRALES

7. Pour être déclaré Gagnant dans le cadre du Concours, le participant dont le nom a été sélectionné au hasard pour le Prix devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera disqualifié automatiquement et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.
8. Limite d'un seul prix par Gagnant.
9. Limite d'un seul prix par adresse résidentielle.
10. ATR avisera le Gagnant par téléphone et/ou par courriel. Dans l'éventualité où ATR n'arriverait pas à contacter la personne sélectionnée lors de l'un ou de plusieurs des tirages pour quelque raison que ce soit dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage, ATR procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les participants afin d'attribuer le Prix.
11. ATR informera le Gagnant par courriel et/ou par téléphone des détails relatifs à la transmission du Prix.

12. ATR se réserve le droit, à son entière discrétion, de transmettre le Prix sous forme de crédit s'appliquant sur la facture mensuelle du télédistributeur du Gagnant, crédit mensuel débutant au plus tard trois (3) mois suivant le tirage, soit le 28 février 2008, ou de remettre au Gagnant un chèque au montant de trente dollars canadiens (30,00 \$ CAN) sur présentation, par le Gagnant, d'une preuve d'abonnement pour une période d'un (1) an à **cinépop**. Dans ce cas, la preuve d'abonnement devra être présentée à ATR au plus tard le 28 février 2008, à défaut de quoi l'attribution du Prix deviendra nulle. Le cas échéant, le Prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et ne sera tout simplement pas décerné.
13. ATR, ses sociétés et divisions respectives et toute autre personne morale de son groupe corporatif, ses télédistributeurs affiliés, agences de publicité ou de promotion et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et agents, ainsi que tout autre intervenant relié à ce Concours, incluant Alliance (ci-après désignés « Bénéficiaires de décharge ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
14. Tout prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré sans l'accord préalable écrit de ATR, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non reliées au gagnant, ATR ne pourrait attribuer le Prix tel que décrit au présent règlement, ATR se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiqué au présent règlement (ou une portion de ce prix) en argent.
15. ATR n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
16. En participant à ce Concours, tout Gagnant autorise ATR à utiliser, si requis, son nom, photographie, lieu de résidence, voix, image et (ou) déclaration relative à son prix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, tout Gagnant autorise que ses prénom, nom et ville de résidence soient diffusés sur les ondes de **cinépop** et/ou sur la page Internet du Concours et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. En s'inscrivant au Concours via Internet, les participants pourront, s'ils y consentent spécifiquement, autoriser **cinépop** à utiliser l'information personnelle transmise par le Bulletin de participation afin de leur faire parvenir, de temps à autres, de l'information sur la programmation et/ou les événements promotionnels de **cinépop** via leur adresse courriel.
18. Tout participant utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit de ce Concours (ex : piratage informatique) sera automatiquement rejeté et pourrait être référé aux autorités judiciaires compétentes. Tout inscription automatisée sera repérée et rejetée.
19. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en-ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un délit informatique, incluant un virus ou un vers, bogues ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à ATR pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. ATR et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours. ATR et les autres Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche de ce Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions en ondes dudit Concours.
20. ATR se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le Concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
21. Les décisions de ATR sont finales et sans appel.
22. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
23. Le règlement du Concours est disponible sur le site Internet de **cinépop** (www.cinepop.ca).